L’Ajustice a frappé deux fois jeudi contre des familles de victimes !

écrit par Jacques Martinez | 23 septembre 2023

L’Ajustice a sévi 2 fois : contre la famille du chauffeur de bus et celle du « RIEN » tué par Palmade

La famille de la mère enceinte dont Pierre Palmade a tué l’enfant -pardon, « rien » puisque ce n’était « que » le foetus !- et la famille du conducteur de bus massacré à mort par des abrutis pas si coupables !

Est-ce étonnant ? Non de la part d'une institution, la magistrature, dans laquelle un fonctionnaire sur 3 est proche du SM, le Syndicat de la Magistrature. La majorité heureusement reste à l'autre syndicat -oui, la magistrature n'a que deux syndicats-, l'USM, l'Union Syndicale des Magistrats. Mais, comme le précise Georges Fenech, ancien juge d'instruction, très apprécié des fidèles de « l'heure des pros » sur CNews, dans son dernier et excellent ouvrage « *L'ensauvagement de la France : la responsabilité des juges et des politiques* » sorti ce mois-ci aux Éditions du Rocher :« *hélas, cette organisation majoritaire (USM), à force de vouloir satisfaire tous ses courants et de rechercher le consensus mou, a fini par perdre la vitalité du combat face au bouillonnant Syndicat de la magistrature* »(SM).
Et c'est également ce SM, avec l'apathie de l'USM, qui fit tout pour tuer dans l'oeuf un troisième syndicat : l'APM, l'*Association Professionnelle des Magistrat*s, dont… Georges Fenech prit la tête en 1995. Et dans son livre (page 105), il y explique comment son prédécesseur à la tête de l'APM, Alain Terrail, alors -excusez du peu !- avocat général à la Cour de cassation, avait été, suite à un banal « *billet d'humeur (…) condamné, après une audience largement relayée à la une du Monde, à une amende et mis à la retraite d'offic*e. »
Mais ce ne fut pas tout ! La gauche est tenace quand il s'agit d'abattre des ennemis ayant d'autres points de vue sur la pratique de la justice : G. Fenech parce que directeur de la publication ayant édité le « billet d'humeur » fut poursuivi mais bénéficia « d'*une dispense de peine, équivalant aux yeux de tous à une relaxe*. »
Cela ne fut pas du goût du SM et des élus de gauche qui, lorsqu'ils mordent un os, ne le lâchent plus ! Telle la Ministre de la Justice d'alors que fut, dans le gouvernement Jospin, Elisabeth Guigou, baignant, elle, dans le jus socialiste depuis ses 18 ans, depuis la naissance de la CIR, la *Convention des Institutions Républicaines*, créée en 1964 par celui qui était passé, en 22 ans, de la Légion Française

des… Combattants du Maréchal Pétain aux… pacifistes républicains, un homme aux dents longues qui aura un bel avenir : François Mitterrand !

Comme le regrette G. Fenech après sa quasi relaxe : « *Ce qui n'empêcha pas Élisabeth Guigou de me retirer du poste de premier juge d'instruction à Paris*. » D'où son amertume lors de la disparition de son association, l'APM : « *C'est ainsi que fut bannie la seule organisation professionnelle qui manifestait la volonté au diktat du Syndicat de la magistrature*. »

Voilà comment, à l'image de cellules cancéreuses largement minoritaires dans un organisme humain mais qui peuvent aller jusqu'à le vaincre les cellules minoritaires dans un organisme qu'il soit politique, syndical ou même de loisirs, peuvent par leurs actions même non approuvées par une majorité, détruire ce que cette même majorité souhaiterait. C'est la définition même de la dictature !

Que voulez-vous, dans ce cas, que des victimes espèrent en des jugements équitables de la part d'une institution telle que la Justice !

Parce qu'envahie par ces cellules que sont les fonctionnaires adhérents à un certain syndicat, oui, la Justice s'est non transformée mais s'est métamorphosée voire a muté en une institution qui n'est plus la Justice mais… l'Ajustice* !

Dans les deux décisions de « justice » rendues le 21 septembre, les deux ont été prises aux détriment des victimes et, donc, au bénéfice des coupables.

Je sais, certains vont me répondre : « *Mais ce sont des décisions prises par des juges et donc, elles ne peuvent être contredites, les juges se sont basés sur le droit, ils ne peuvent se tromper et, donc, cela ne peut être que la*

vérité ! »
Ce à quoi nous pourrions répondre qu'un article, parfois simplement pour une virgule oubliée, peut être compris d'une façon par un juge et d'une autre par son collègue, surtout s'ils sont adhérents de syndicats différents ! Voire, même s'ils ne sont pas syndiqués, s'ils ont des points de vue différents, surtout des points de vue… politiques opposés !

Pour le drame vécu par la famille du chauffeur de bus de 59 ans, Philippe Monguillot, marié et père de trois filles, massacré le 5 juillet 2020 à Bayonne par Wyssem Manai et Maxime Guyennon, des abrutis de 25 ans à peine (afin d'éviter un procès, je précise que le mot « abruti » n'est pas une insulte : au sens premier du terme cela désigne simplement une « personne aux facultés intellectuelles temporairement amoindries ») : Donc ces deux abrutis viennent d'être condamnés à « seulement », regrette la famille de leur victime, 15 et 13 ans de réclusion criminelle pour avoir mortellement frappé le chauffeur de bus.

On va me faire remarquer que c'est un « jury populaire » sauf que lorsque l'on connaît la composition d'un jury dit « populaire » d'une cour d'assises, on peut se poser la question de ce qualitatif de « populaire » :
– 6 Français (9 en cours d'appel) d'au moins 23 ans tirés au

sort sur une liste départementale mais aussi de 3… magistrats et pas n'importe quels magistrats ! Ces magistrats sont ceux qui ont, non pas simplement assisté au procès sur un banc à part mais ce sont les trois magistrats ayant dirigé ce procès avec, cerise sur le gâteau, le Président… de cette cour d'assises ! Celui qui a contrôlé et mené à la baguette, tel un chef d'orchestre, tous les débats du procès depuis le premier jour ! Et c'est ce que l'on appelle le jury « populaire » : 6 pékins (infirmière, garagiste, boulangère, cafetier,… journaliste ou autres) donc 6 citoyens comme vous et moi, pour la plupart, impressionnés par ce qu'ils vivent dans l'atmosphère d'un lieu qui les impressionne. Et, face à eux, les 3 magistrats, à leurs yeux… magistralement magistraux ! Certains, ce n'est heureusement pas toujours le cas, conservent leurs toges durant les discussions sur le verdict mais (ils vous l'assureront la main sur la Bible -euh, pardon, nous ne sommes pas aux États-Unis !- bien entendu, ce n'est pas du tout pour impressionner les jurés qui, eux, sont effectivement tellement « populaires ». Parfois trop, selon certains magistrats : leurs « oui » ou « non » ne sont parfois pas correctement orthographiés, ce qui annule leur bulletin de vote !).
Quand, en plus, l'avocat général, comme dans le procès des auteurs de la mort de Philippe Monguillot (je n'ai pas besoin de mettre « présumés » puisqu'ils ont été reconnus « coupables » par le tribunal), va dans le sens de la défense en ne demandant que 15 ans alors que la famille de la victime espérait au moins 30 ans ! On pourrait se demander si cet Avocat général
-ayant donc accepté la thèse la plus favorable aux agresseurs, celle d'avoir donné la mort « sans intention de la donner »- est syndiqué et si oui, auquel des deux il l'est.

Sur ce genre de question, il est inutile d'attendre une réponse… Voyez d'ailleurs mon point de vue sur ce sujet sur

la page RR du 13 septembre dernier sous le titre : « Contrairement aux politiques ou syndicalistes, pourquoi taire le nom d'un magistrat et son syndicat ? »
Demander 15 ans alors que lui, en tant qu'Avocat général, est là pour prendre la défense du public et donc le protéger, c'est-à-dire nous protéger, nous tous, les Français, d'autant qu'il savait que 15 ans, c'est, en France, avec les remises de peines, moins de 10 ans (et encore sans compter les années déjà passées en prison) et que la famille espérait au moins 30 ans comme on le lui laissait espérer les inculpations avant procès…
D'où la réaction de Véronique Monguillot, l'épouse du malheureux chauffeur -et nous la comprenons et la soutenons moralement- :
« *On a réclamé une justice exemplaire, on ne peut pas dire qu'on l'ait eue. Pour moi une justice exemplaire, ça aurait été 30 ans de prison…* »
D'autant que 30 ans était la peine, certes maximale, mais la peine encourue pour de tels faits ayant entraîné la mort d'un homme.
Les condamnés n'ont aucun intérêt à faire appel. Quant au parquet, les peines se rapprochant de celles demandées, il est peu probable qu'il dépose une demande de procès en appel. Et comme les parties civiles en sont privées…
Les parties civiles (du latin « civis », la cité, et « civitas », ensemble des citoyens) que l'on devrait plutôt désigner par un terme plus parlant du genre « parties des victimes ». Ces « parties civiles » qui n'ont quasiment aucun droit et surtout pas de faire appel d'un jugement. On veut bien leur donner la parole mais c'est tout ! Comme avait répondu un ténor du barreau à un journaliste lui demandant s'il accepterait que la Justice accorde plus de poids à la partie civile, ce ténor avait eu un petit sourire ironique en lui objectant : « *Ah, si maintenant, on doit, en plus, tenir compte de l'émotion des familles des victimes dans une cour d'assises…* » Sous-entendant : « Mais où va-t-on ! » Aussi grand soit-il, cet avocat, inutile de se

demander s'il défend souvent des victimes…

La seconde décision prise par l'Ajustice française est le choix avantageant Pierre Palmade.

Etant donné qu'en France, un foetus n'a aucune légitimité. Donc un foetus n'est… rien !

L'Ajustice a donc préféré la version médicolégale disant que c'est le foetus qui a été tué et non un bébé à 6 mois de gestation ! Ce qui est un scandale puisque la justice reconnaît que ce « foetus » était viable ! Selon la loi, « après le 180e jour de la grossesse (6 mois), l'enfant est légalement reconnu viable. » Mais les experts ont déclaré que l'enfant n'avait donné aucun signe de respiration. Mais qui peut savoir si durant une fraction de seconde ce bébé n'a pas expiré un brin de souffle, donc de vie ! N'empêche, les experts en ont déduit que ce n'est pas l'enfant qui est décédé mais parce que, encore dans le ventre de sa mère au moment du choc, c'est le… foetus qui est mort !!! Quel scandale ! Je ne veux pas croire que cette « supposition » n'ait été choisie que pour dégager Pierre Palmade d'être responsable de la mort d'un enfant ! Car, pour la loi (faite pour éviter de pénaliser les avortements), un foetus n'a aucune existence légale ! Un foetus n'est rien même à 24 heures de sa naissance… Une femme enceinte de près de 9 mois, prise soudainement d'une bouffée délirante, pourrait poignarder son ventre et donc son enfant… pardon, son foetus et le tuer, elle ne pourrait être accusée d'homicide puisqu'elle n'aurait « rien » tué…
Que puis-je ajouter à cela ?… Rien…
Mais c'est un « rien » des plus importants puisque concertant… LA VIE !

*L'Ajustice : en écrivant « l'Ajustice » -au lieu de « la Justice »-, avec donc un « a » privatif, j'entends désigner, non l'injustice, mais l'absence totale de justice.

JACQUES MARTINEZ, journaliste, ancien de RTL (1967-2001), l’AFP, le FIGARO, le PARISIEN…